

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AOUT 1895.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, le 7 juin 1895, entre la Belgique et le Mexique.

*(Voir les n^{os} 314 et 342, session de 1894-1895, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; le Comte
DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, T'SERSTEVENS et le Chevalier
DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire rapport, au nom de votre Commission des Affaires étrangères, sur le Projet de Loi approuvant le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, le 7 juin 1895, entre la Belgique et le Mexique.

Le Gouvernement s'est efforcé, dans la conclusion de cet acte diplomatique, de garantir au commerce et à l'industrie belges au Mexique une protection aussi complète que possible et une parfaite égalité de traitement vis-à-vis de leurs concurrents étrangers.

Nos relations commerciales avec le Mexique ont suivi une progression remarquable durant ces dernières années, et l'on ne peut que féliciter le Gouvernement d'avoir mené à bonne fin les négociations qui ont abouti au traité du 7 juin 1895.

En attendant que d'autres négociations, actuellement entamées, concernant une convention consulaire puissent être conclues, l'article 16 du traité soumis aux délibérations du Sénat stipule que les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires des deux pays jouiront respectivement des droits, privilèges et immunités concédés aux agents des nations les plus favorisées.

La Commission a l'honneur de vous proposer l'approbation du Projet de Loi approuvant le traité d'amitié, de commerce et de navigation entre la Belgique et le Mexique.

Le Rapporteur,
Chevalier DESCAMPS.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.